

Déclaration Sociale Nominative

La « phase 3 » est lancée ! Substitution de 24 déclarations

La progressivité fait partie des éléments fondateurs et fondamentaux dans la mise en œuvre de la DSN. Mise en production dès 2013 avec la substitution de 5 premières déclarations (« phase 1 »), puis de 9 déclarations (« phase 2 » avec notamment le remplacement de la DUCS Urssaf), la « phase 3 » vient d'ouvrir officiellement le 27 septembre. Cette nouvelle phase qui permet le remplacement de 15 autres déclarations est ainsi mise en place dans le calendrier tel qu'annoncé l'année passée.

Disponibilité des déclarations « Phase 3 » avant la généralisation de la DSN en 2017

Projet de simplification pragmatique, la « phase 3 » a été, comme pour les autres étapes, testée par des entreprises pilotes et le dispositif complet DSN fonctionne. Elle peut donc être mise en production pour l'ensemble des entreprises prévues dans le dispositif DSN.

Cette étape constitue le prolongement de la DSN « phase 2 », à laquelle s'ajoutent de nouveaux organismes de protection sociale.

Après avoir permis l'identification des entreprises et de chaque salarié en « phase 1 », sécuriser les cotisations DUCS Urssaf en « phase 2 », la « phase 3 » permet de porter également le recouvrement fondé sur des bases nominatives (Agirc-Arrco, organismes complémentaires, Mutualité Sociale Agricole).

Ouverture de la « phase 3 » : la DSN tient ses promesses

Avec la « phase 3 », la DSN remplit les objectifs fixés au démarrage du projet, en termes de calendrier et de contenu du dispositif, et voit entrer dans le périmètre les déclarations sociales des organismes de retraite complémentaire et des complémentaires santé et prévoyance, ainsi que du régime agricole.

Les organismes entrant dans cette dernière phase sont prêts à recevoir les données des entreprises via le système DSN et à ouvrir et sécuriser les droits des salariés au fil de l'eau.

La « phase 3 » constitue la dernière étape pour la généralisation de la DSN en janvier 2017 et permettra aux entreprises de bénéficier pleinement de toute la simplification offerte par la DSN intégralement généralisée. D'autres évolutions suivront, une fois la généralisation opérée mais il s'agit donc de la version de référence qui voit aboutir les orientations posées par la loi de simplification de mars 2012.

Toutes les entreprises vont maintenant réaliser leurs DSN dans cette forme :

- Les entreprises qui font déjà des DSN ont jusqu'à janvier 2017 pour intégrer la DSN « phase 3 ». Il est d'ailleurs largement recommandé qu'elles commencent au plus tôt la préparation de la

Qu'est-ce que la DSN ?

- La déclaration sociale nominative remplace et simplifie la majorité des déclarations sociales en automatisant leur transmission à partir des données de paie
- La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données
- Obligatoire depuis mai 2015 pour les grandes entreprises
- Déploiement de la DSN au sein de toutes les entreprises durant l'année 2016 pour une généralisation début 2017

généralisation de janvier 2017.

- Les entreprises qui n'ont pas encore commencé la DSN auront le choix de démarrer en « phase 2 » ou en « phase 3 » entre octobre et décembre 2016.

A compter de la paie de janvier 2017, elles seront dans l'obligation de transmettre uniquement des DSN « phase 3 » c'est-à-dire dans sa forme complète.

4 mois avant la généralisation

En 2017, échéance prévue par la loi, la DSN sera généralisée. Cette généralisation implique que toutes les entreprises transmettent leurs déclarations sociales via la DSN et ce pour le périmètre déclaratif « phase 3 ».

Les entreprises qui n'ont pas encore préparé leur entrée doivent maintenant le faire au plus tôt.

Témoignage d'Armand Thiery SAS, marque de vêtements franchisée, 530 établissements en France

3 questions à Karine Falbriard, Responsable Paie

Armand Thiery, un des leaders du prêt à porter, traite chaque année 3 500 paies. Dès janvier 2015, la chaîne de magasins (Homme, Femme et Toscane) a anticipé le passage à la DSN et aborde aujourd'hui la « phase 3 » de façon sereine.

Etes-vous prête à passer à la DSN « phase 3 » ?

Ce qui m'intéresse dans la « phase 3 » c'est qu'elle va inclure les retraites, les prévoyances et les mutuelles. A l'heure actuelle, au niveau de la mutuelle, nous procédons à 11 déclaratifs ; avec la phase 3, ils seront inclus dans la DSN, ce qui représentera un vrai gain de temps.

Quel est pour vous le principal apport de la DSN ?

Le fait que toutes les déclarations soient centralisées au même endroit apporte une vraie sécurité dans mes démarches. J'évite les erreurs de saisie, les oublis ou encore les retards au niveau des différents organismes. **Pour nos salariés c'est aussi l'assurance de voir leurs droits sécurisés** car tout est numérisé ! **La mensualisation permet aussi de limiter les erreurs, là où jusqu'ici nous devons transmettre les déclarations à des rythmes différents.** La DSN représente un énorme progrès.

Quels conseils donneriez-vous aux entreprises qui vont passer à la DSN ?

Comme toute nouveauté, la DSN peut faire peur ! Il ne faut pas appréhender ce dispositif mais le voir comme une avancée qui va simplifier les choses. Il est nécessaire de bien se renseigner, d'effectuer les bons contrôles, ce qui permettra de gagner en fluidité. Les résultats sont ensuite très rapides.

Pour écouter le témoignage de Karine Falbriard en vidéo :



Les déclarations remplacées par la DSN en « phases 1 et 2 » :

- ✓ DSII : les attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières en cas de maladie, maternité, paternité, pour les régimes général et agricole de la Sécurité sociale,
- ✓ AE : les attestations employeur destinées à Pôle emploi, DMMO et EMMO : les déclarations mensuelles de mouvements de main d'œuvre (DMMO) pour les entreprises de 50 salariés et plus, et les enquêtes mensuelles de mouvements de main d'œuvre (EMMO) pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- ✓ les formulaires de radiation destinés aux organismes complémentaires gérant les contrats collectifs (institutions de prévoyance, mutuelles, sociétés d'assurances)
- ✓ la DUCS : déclaration unifiée des cotisations sociales, adressée aux Urssaf et CGSS
- ✓ le BRC : bordereau récapitulatif des cotisations
- ✓ le TRA : tableau récapitulatif annuel
- ✓ le RMM : relevé mensuel de mission pour les ETT

Les déclarations remplacées à compter de janvier 2017 en « phase 3 » :

- ✓ Les formalités de recouvrement pour :
 - les institutions de retraite complémentaire et des institutions de prévoyance : DUCS et Bordereau de cotisations des mutuelles et des sociétés d'assurance
 - les formalités de recouvrement pour la MSA (Mutualité sociale agricole) : DTS (déclaration trimestrielle des salaires) et BVM (bordereau de versement mensuel)
 - les formalités de recouvrement pour certains régimes (CAMIEG, CNIIEG, CRPCEN, CRPNPAC, CPRP SNCF, IRCANTEC)
- ✓ Le formulaire Cerfa 1330 pour la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

En 2018, La DADS (déclaration annuelle des données sociales) sur les salaires 2017 pourra être remplacée pour l'ensemble de ses destinataires ayant démarré la DSN depuis janvier 2017.

Pour en savoir plus : <http://www.dsn-info.fr>

Contacts presse :

Wellcom :

[Elsa Favreau](#)

[Gaëlle Ryoug](#)

01 46 34 60 60

GIP-MDS :

[Marie-Amélie Roguet](#)

01 58 10 47 28

À propos du GIP-MDS

Le Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) a été créé en 2000 dans le but de mutualiser les moyens et les expertises des organismes de protection sociale en termes de dématérialisation, et de permettre aux entreprises et à leurs mandataires d'effectuer leurs déclarations sociales en ligne de manière gratuite, simple et sécurisée.

Fort du succès de net-entreprises.fr (4 millions d'entreprises inscrites, plus de 30 millions de télédéclarations et consultations en 2015), le GIP-MDS est maître d'ouvrage opérationnel de la déclaration sociale nominative, la DSN.

Le GIP-MDS regroupe les organismes de protection sociale (Acos, Agirc-Arrco, Cnav, Pôle emploi, Unédic, Cnamts, MSA, RSI...) et, comme membres associés, les organisations patronales, des syndicats de salariés, des représentants d'utilisateurs comme les éditeurs de logiciels (Syntec numérique) et les experts-comptables (Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables).

